



CONVENTION
entre
LA VILLE DE ROUEN
et
L'ASSOCIATION SAINT-PAUL

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre ALBERTINI, Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2005,

D'une part,

Et :

Monsieur Jean-Michel HELLER, Président de l'association Saint-Paul, dont le siège social est situé 67, place Saint-Paul à ROUEN,

D'autre part,

- Exposé -

L'Association Saint-Paul, dont le siège est situé 67, place Saint-Paul à ROUEN, souhaite entreprendre des travaux de rénovation de ses locaux. Le coût total de ces travaux est estimé à 449.500 € H.T.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de ROUEN, lors de sa séance du 26 septembre 2005, a décidé d'allouer à l'Association une subvention d'équipement de 120.000 €.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – La Ville de ROUEN s'engage à verser à l'association Saint-Paul une subvention de 120.000 €, afin de participer au financement de la rénovation de ses locaux.

Article 2. – Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût total de travaux. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

Article 3. – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 20 % lors du lancement des travaux au vu d'une attestation de commencement des travaux,
- un second acompte de 40 % au vu d'un état récapitulatif des sommes payées, accompagné des différentes factures,
- le solde de la subvention sera versé après exécution des travaux, au vu d'un état récapitulatif des sommes payées, accompagné des différentes factures et du procès-verbal de réception des travaux.

Article 4. – La Ville de Rouen se réserve le droit de faire contrôler à toute époque par des délégués désignés à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations et écritures de l'Association.

Article 5. – La subvention due par la Ville de ROUEN sera virée au compte postal n°0130725W035 ouvert à LA POSTE , centre financier de ROUEN au nom de l'Association.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. l'Association
Saint-Paul

p. la Ville de ROUEN
par délégation,

Jean-Michel HELLER,
Président

Jean-Michel GUYARD,
Adjoint au Maire